

# Prime variable des cadres

**Les bonus encadrement ne respectent pas la loi! La cour d'appel vient de donner raison à la CFDT Carrefour.**



(partie économique chez Carrefour), ceux-ci doivent être portés en début d'exercice à la connaissance des salariés, être atteignables et précis. **C'est donc à raison que le tribunal a déclaré que ceux-ci ne pouvaient être retenus.**

**Aujourd'hui encore, Carrefour ne respecte pas les règles en fixant les objectifs tardivement, et en ne maintenant un système de pourcentage à atteindre sans préciser la cible ainsi que la base de calcul.**

**Grâce à la CFDT, les salariés de CSI vont pouvoir bénéficier de rattrapage de salaire de plusieurs milliers d'€ !!!**

Mais qu'en est-il dans les autres sociétés du **siège**, de la **logistique**, des **hypermarchés** et des **supermarchés** ?

L'absence de transparence des critères de rémunération des cadres est exactement la même ! Il est temps que les salariés concernés réagissent.

Une fois de plus la **CFDT démontre sa détermination** à défendre l'ensemble des salariés cadres et non cadres. **N'écoutez plus les siennes des syndicats qui disent représenter l'encadrement chez Carrefour, défendez vos droits. Rejoignez un syndicat réellement indépendant !**

**D**epuis des années, la CFDT dénonce la méthodologie et l'opacité entourant la rétribution des bonus cadres et réclame une négociation sur le sujet !

La justice, saisie par la seule CFDT dans la société CSI (filiale informatique), vient de trancher pour les années 2014 et 2015 et donne raison à la CFDT.

Les salariés pour ces années-là, ont eu une connaissance tardive (voire pas du tout) des critères économiques à atteindre.

**La cour d'appel du Tribunal de Grande Instance vient de confirmer la position de la CFDT dans son jugement du 21 novembre 2019, à savoir :**

Qu'en cas de fixation unilatérale des critères par l'entreprise

